

→ Elle est assurée 24h/24, et 7j/7. Votre infirmier(e) libéral(e) s'engage par convention avec l'HAD, à répondre à vos besoins en soins.

En cas de difficulté, celui-ci peut aisément joindre les professionnels de l'HAD, ou le médecin coordonnateur de garde.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à joindre le secrétariat au
02 40 90 52 27



© FNEHAD



Hospitalisation à domicile (HAD)
Bâtiment Prévention et Promotion de la Santé
Parc d'Heinlex
rue Michel-Ange

Téléphone : 02 40 90 52 27
Fax : 02 40 90 52 29



Centre Hospitalier - Cité Sanitaire Georges Charpak
11 bd Georges Charpak - 44600 Saint-Nazaire
Tel. 02 72 27 8000

www.hopital-saintnazaire.fr



VOTRE PRISE EN CHARGE EN HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)

Le service d'hospitalisation à domicile (HAD) est un service du Centre Hospitalier de Saint-Nazaire.

Il a pour but d'éviter, ou de raccourcir une hospitalisation conventionnelle ou un SSR.

Comme toute hospitalisation, elle est prescrite pour une durée limitée dans le temps. Elle permet donc de réaliser une transition entre l'hôpital et le domicile.

Elle nécessite obligatoirement votre consentement écrit, et/ou celui de votre famille.

Une entrée directement du domicile est également possible, évitant ainsi le passage par une hospitalisation conventionnelle.

LE FONCTIONNEMENT DE L'HAD

→ Votre médecin traitant continue d'assurer votre suivi médical en collaboration si besoin avec le médecin coordinateur de l'HAD.

Ce dernier est garant de la continuité des soins. Il assure des gardes sous forme d'astreinte téléphonique, la nuit et les jours fériés.

Votre infirmier(e) libéral(e) habituel(le), votre kinésithérapeute, ou tout autre intervenant habituel, continuent leurs interventions à domicile, en collaboration avec les professionnels de l'HAD (IDE, AS, psychologue, assistante sociale, ...).



© FNEHAD

CE QUE FOURNIT L'HAD

- Le traitement médicamenteux prescrit par votre médecin traitant. Nous vous demanderons dès lors de nous signaler tout changement thérapeutique afin de pouvoir fournir les nouveaux traitements dans les plus brefs délais. Pour éviter tout risque d'erreur, nous vous demandons de ne pas aller vous fournir directement auprès de votre pharmacien, le temps de votre hospitalisation en HAD. Enfin, comme la loi nous le demande, nous utilisons (le temps de votre hospitalisation) la pharmacie du Centre Hospitalier, nous amenant à une possible substitution des traitements.
- Tout le matériel nécessaire à la prise en charge.
- Les transports en ambulance pour avis spécialisés, uniquement si ceux-ci sont prescrits dans le cadre de l'HAD.

CE QUE L'HAD NE PREND PAS EN CHARGE

- Les consultations des spécialistes.
- Les actes de radiologie, IRM, scanner.
- Les transports non prescrits par l'HAD. Dans ce cas, vous pourrez utiliser votre carte vitale, et être remboursé par la sécurité sociale.
- Les dispositifs d'aide à domicile (ménage, portage des repas, ...).
- Les actes effectués en hospitalisation de jour.
- La dialyse péritonéale.

CARTOGRAPHIE DES COMMUNES DESSERVIES PAR L'HAD



Antenne de Saint-Nazaire

- Montoir-de-Bretagne
- Pornichet
- Saint-André-des-Eaux
- Saint-Joachim
- Saint-Malo de Guersac
- Saint-Nazaire
- Trignac

Antenne de Guérande

- Assérac
- Batz sur Mer
- Le Croisic
- La Baule-Escoublac
- Guérande
- Herbignac
- Mesquer
- Piriac
- Le Pouliguen
- Saint Lyphard
- Saint Molf
- La Turballe

Antenne de Pontchâteau-Savenay

- Besne
- Boué
- Campbon
- Crossac
- Donges
- Malville
- Dréfféac
- Guenrouet
- La Chapelle des marais
- La Chapelle Launay
- Lavau sur Loire
- Missillac
- Pontchâteau
- Prinquiau
- Quilly
- Saint Anne sur Brivet
- Saint-Gildas des bois
- Sainte Reine de Bretagne
- Savenay
- Sévéric

Antenne de Pornic

- Arthon-en-Retz
- La Bernerie-en-Retz
- Bourgneuf-en-Retz
- Chauvé
- Chéméré
- Corsept
- Fresnay-en-Retz
- Frossay
- Les moutiers-en-Retz
- Paimboeuf
- La Plaine sur Mer
- Pornic
- Préfailles
- Saint-Brévin
- Saint-Hilaire de Chaléons
- Saint-Michel-Chef-Chef
- Saint-Père-en-Retz
- Saint-Viaud